



Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 107 de la liste préliminaire*
Prévention du crime et justice pénale

Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

La présente note contient des informations sur les délibérations menées et les décisions prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-septième session, tenue à Vienne du 14 au 18 mai 2018, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [72/192](#), intitulée « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». Elle complète les renseignements figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », qui a été présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen à la session en question ([E/CN.15/2018/11](#)).

1. Dans sa résolution [72/192](#), intitulée « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », l'Assemblée générale a invité de nouveau les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre pour appliquer les principes qui y sont formulés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Dans la même résolution, elle s'est félicitée des travaux que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) menait pour veiller à ce que la suite voulue soit donnée à la Déclaration de Doha.

* [A/73/50](#).



2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a pris note des progrès réalisés dans les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et a décidé que le thème principal du quatorzième Congrès serait « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 ». Elle a également décidé que le quatorzième Congrès commencerait par un débat de haut niveau, auquel les États seraient invités à se faire représenter au plus haut niveau possible, et qu'il adopterait une déclaration unique qui serait soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle l'examine. Toujours dans la même résolution, l'Assemblée a approuvé l'ordre du jour provisoire du quatorzième Congrès et a décidé des questions devant être examinées lors des ateliers qui se tiendraient dans ce cadre.

3. Également dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'encourager la participation au quatorzième Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies et d'établir, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et du Congrès lui-même, afin que ces réunions puissent se tenir dès que possible en 2019. L'Assemblée a invité les États Membres à participer activement à ce processus. Elle a également prié le Secrétaire général d'assurer à cette résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

4. Toujours dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-septième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du quatorzième Congrès, de mettre définitivement au point en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques en suspens et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

5. À sa vingt-septième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale était saisie, pour examen, du rapport du Secrétaire général sur la suite à donner au treizième Congrès et les préparatifs du quatorzième Congrès ([E/CN.15/2018/11](#)). Ce rapport présentait diverses informations : préparatifs menés jusqu'alors, lieu et durée du Congrès, thème, ordre du jour provisoire, ateliers, structure et déroulement, document final et affectation de ressources. Il donnait aussi des renseignements sur les réunions régionales préparatoires et sur l'élaboration du guide de discussion destiné aux réunions régionales préparatoires et au Congrès proprement dit. Également à sa vingt-septième session, la Commission était saisie, pour examen, d'un document de séance dans lequel figurait un projet de guide de discussion ([E/CN.15/2018/CRP.1](#)).

6. Au cours des délibérations, tous les orateurs ont reconnu le rôle important que jouaient les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et cette capacité qui leur était propre de façonner les politiques internationales et nationales relatives à la prévention du crime et à la justice pénale. Ils ont remercié le Gouvernement japonais, qui accueillera le quatorzième Congrès, pour l'excellence des préparatifs pratiques et techniques de ce congrès. Le fait que la négociation de la Déclaration de Doha avait été conclue avant l'ouverture du treizième Congrès a été mentionné comme une bonne pratique qu'il faudrait reproduire lors des préparatifs du quatorzième Congrès.

7. Le représentant du Japon a indiqué que son gouvernement avait décidé d'organiser avant le quatorzième Congrès un forum des jeunes, dont les modalités d'organisation seraient portées à l'attention de la Commission à sa vingt-huitième session. Il a remercié le Secrétariat d'avoir produit un guide de discussion au contenu équilibré et l'a prié d'en terminer rapidement la mise au point afin qu'il puisse servir de base aux débats des réunions préparatoires régionales. Il a également fait des observations de fond sur la teneur du guide.

8. La représentante du Costa Rica a rappelé que son gouvernement avait proposé d'accueillir en 2019 la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au quatorzième Congrès, conformément à la pratique établie.

9. Compte tenu des dates auxquelles devait se tenir le quatorzième Congrès par rapport aux échéances associées aux objectifs de développement durable, de nombreux orateurs ont estimé que le Congrès offrirait une bonne occasion d'aborder, au-delà des manifestations traditionnelles de la criminalité, les formes nouvelles et émergentes de celle-ci, en les replaçant dans un contexte plus large.

10. Plusieurs orateurs ont décrit les mesures prises dans leur pays comme suite à la Déclaration de Doha, qui soulignait l'importance fondamentale de l'état de droit pour les objectifs de développement durable. À cet égard, un orateur a salué les activités menées par l'ONUDC en application de la Déclaration de Doha, qu'il s'agisse de renforcer l'intégrité de la justice et de prévenir la corruption dans les systèmes judiciaires, de favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des détenus, de prévenir la délinquance juvénile grâce au sport ou de mettre en œuvre l'initiative « Éducation pour la justice ».

11. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

12. Dans cette résolution, l'Assemblée générale déciderait que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020. Elle déciderait également que le débat de haut niveau du quatorzième Congrès aurait lieu pendant les deux premiers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement et aux ministres de débattre du thème principal du Congrès et favoriser des échanges utiles. Elle déciderait en outre que, conformément à sa résolution 56/119, le quatorzième Congrès adopterait une déclaration unique qui serait soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle l'examine.

13. De plus, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de parachever en temps voulu pour les réunions régionales préparatoires et le quatorzième Congrès le guide de discussion dont la version préliminaire a été établie en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Ce faisant, le Secrétaire général devrait tenir compte des recommandations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que des observations et autres réactions des États Membres, pour que les réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès puissent se tenir le plus tôt possible en 2019¹.

14. Également dans cette résolution, l'Assemblée générale prierait de nouveau le Secrétaire général de s'occuper de l'organisation des quatre réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, ainsi que de faire un effort particulier en ce qui concerne l'organisation de la réunion régionale préparatoire pour les États d'Europe et autres États, afin que leurs contributions puissent être prises en compte.

15. En outre, l'Assemblée prierait instamment les gouvernements de prendre une part active aux réunions régionales préparatoires et d'inviter leurs représentants à

¹ Il convient de noter que, vu l'état d'avancement des préparatifs du quatorzième Congrès, le Secrétaire général aura, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, parachevé le guide de discussion destiné aux réunions régionales préparatoires et au quatorzième Congrès avant que cette résolution ne soit examinée par l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session.

examiner les questions inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers et à formuler des recommandations axées sur l'action dont le quatorzième Congrès serait saisi. Elle inviterait aussi les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du quatorzième Congrès, y compris en créant des comités préparatoires nationaux.

16. Toujours dans la même résolution, l'Assemblée générale inviterait de nouveau les États Membres à se faire représenter au quatorzième Congrès au plus haut niveau possible, par le chef de l'État ou du gouvernement, le ministre de la justice ou un autre ministre du gouvernement par exemple, et à jouer un rôle actif en y envoyant des spécialistes des questions juridiques et politiques, y compris des praticiens ayant reçu une formation spécialisée et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale.

17. De plus, l'Assemblée prierait le Secrétaire général d'encourager la participation au quatorzième Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies et encouragerait les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétents à coopérer avec l'ONUSC aux préparatifs de ce congrès. Elle prierait également le Secrétaire général de faciliter la participation des pays en développement aux ateliers, et encouragerait les États, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les ateliers soient bien organisés et donnent des résultats concrets qui débouchent sur des idées, des projets et des documents de coopération technique visant le renforcement des activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique pour la prévention du crime et la justice pénale.

18. Par ailleurs, l'Assemblée générale prierait de nouveau le Secrétaire général de faciliter l'organisation, en marge du quatorzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participeront et de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation d'universitaires et de chercheurs. Elle encouragerait les États Membres à participer activement aux réunions susmentionnées, car elles seraient l'occasion de nouer et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile.

19. Dans la même résolution, l'Assemblée prierait le Secrétaire général : a) d'établir un plan pour la documentation du quatorzième Congrès, en concertation avec le Bureau élargi de la Commission ; b) de nommer un secrétaire général et un secrétaire exécutif du quatorzième Congrès, qui exerceraient leurs fonctions conformément aux dispositions du Règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ; c) de mener, en collaboration avec les États Membres, une vaste et efficace campagne d'information sur les préparatifs du quatorzième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations ; d) de fournir à l'ONUSC les ressources nécessaires aux préparatifs et à la tenue du quatorzième Congrès.

20. Enfin, l'Assemblée générale demanderait à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-huitième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du quatorzième Congrès, de prendre en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques qui doivent encore l'être et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Elle prierait le Secrétaire général d'assurer la suite voulue à cette résolution et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission à sa vingt-huitième session.